

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLATEFORME PRISE EN CHARGE MALADES CHRONIQUES COVID - (N° 4697)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Favennec-Bécot , Mme Métadier, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et
M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'État et la caisse nationale d'assurance maladie mettent en place une plateforme de suivi des personnes infectées par la covid-19 afin de mieux les accompagner. Cette plateforme permet à toute personne ayant ou ayant eu des symptômes persistants de la covid-19 de s'y faire référencer. Elle est accessible gratuitement et notamment par internet.

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, précise les caractéristiques et les modalités de fonctionnement de cette plateforme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rédaction globale de l'article premier vise à en clarifier le dispositif et le solidifier juridiquement. Il s'agit aussi et surtout de n'oublier personne !

Cette nouvelle rédaction permet également d'intégrer avec souplesse l'avis de la CNIL, en particulier sur la gestion des données de santé collectées, garantie d'une utilisation strictement proportionnée de ces données.